

BUREAU

du lundi 30 août 2021

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

Excusés : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Aimé NICOLIER, Yves CRISTIN, Michel LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 23 août 2021, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°1 au lot n°2 - Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE)
- 2 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - désignation des équipes admises à concourir
- 3 - Garantie d'emprunt à AIN HABITAT pour l'opération de logement social "Le Clos Bouvard" à Polliat (01310) pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 4 - Garantie d'emprunt à AIN HABITAT pour l'opération de logement social Le Clos Bouvard à Polliat (01310) pour un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

5 - Appui à l'investissement aux tiers-lieux numériques dans le cadre du Schéma Numérique du Projet de Territoire - attribution d'une subvention d'investissement à LA FABRIQUE EN REVERMONT à Simandre-sur-Suran (01250)

6 - Attribution des aides "Construire une ressource forestière pour la plaine et la bocage de l'Ain" 1ère session 2021

7 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du plan de relance - optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'ouest du département de l'Ain

8 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du plan de relance - sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durable et locale d'un public précaire

9 - Portage du Plan Pastoral Territorial par le Conseil Départemental de l'Ain

Sport, Loisirs et Culture

10 - Convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour la mise en place du dispositif Pass Culture au Conservatoire d'Agglomération et à l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse

11 - Conventions entre le Département de l'Ain, la société Docaposte Applicam et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'adhésion au dispositif Chéquier Jeunes 01

Transports et Mobilités

12 - Allocations de transports scolaires (année 2020-2021)

13 - Convention de groupement de commandes, entre la Commune d'Attignat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour l'aménagement et la sécurisation de l'intersection entre la RD 29 et le chemin du Château de Crangeat et d'un arrêt de car à Attignat

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

14 - Acquisition d'un fossé situé à Villereversure (01250) appartenant à Monsieur Antoine CHARNAY

15 - Acquisition d'un terrain situé à Villereversure (01250) appartenant à Monsieur Michel GENTY pour l'implantation d'un poste de refoulement

16 - Conventions de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Villereversure

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

17 - Acquisition d'un terrain à Saint-Rémy (01310) en vue d'aménager une voie piétons / cycles entre Saint-Denis-lès-Bourg (01000) et Corgenon - Buellas (01310)

18 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI 3J sur la Zone d'Activité du Calidon à Saint-Denis-lès-Bourg (01000)

19 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI CHOCOLAB sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)

20 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI LES BAMBINS sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)

21 - Renonciation à créances locatives pour cause de crise sanitaire et finalisation de cession du local commercial loué situé à Dompierre-sur-Veyle (01240)

22 - Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Commune d'Attignat

Développement durable, gestion des déchets et environnement

23 - Conseil en énergie partagé - avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ALEC 01

24 - Labellisation Ramsar de la Dombes

Habitat et politique de la ville

25 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

26 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

27 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Budget primitif 2022 – Orientations et cadrage de la procédure budgétaire

- Pacte financier et fiscal de solidarité – Ajustements de modalités d'éligibilité au fonds de solidarité pour les communes de – 1 000 habitants

- Pacte financier et fiscal de solidarité – Réflexions sur un dispositif de soutien à l'investissement communal par la facilitation de l'accès au crédit

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2021-162 - Analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°1 au lot n°2 - Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE)

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait au lot n°2 : prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE) a été conclu avec la société EUROFINS HYDROLOGIE EST (54320 Maxeville) et SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS (sous-traitant) sans montant minimum et un montant maximum annuel de 32 000€ HT, pour la période initiale d'un an débutant à compter du 1^{er} août 2021. Il est reconductible pour trois périodes d'un an.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1, sans incidence financière sur les prix unitaires, afin de corriger une erreur matérielle de forme au bordereau de prix unitaires et ainsi permettre le paiement du titulaire de l'accord-cadre.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant trait aux analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n°2 – Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE) avec la société EUROFINS HYDROLOGIE EST (54320 Maxeville) et SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS (sous-traitant) (sans incidence financière) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant trait aux analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n°2 – Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE) avec la société EUROFINS HYDROLOGIE EST (54320 Maxeville) et SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS (sous-traitant) (sans incidence financière);

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-163 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - désignation des équipes admises à concourir

CONSIDERANT le contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures dans le cadre du projet de requalification de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique, conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et CAP 3B Aménagement (devenue la SPL IN TERRA) le 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la consultation lancée par la SPL IN TERRA le 12 mai 2021 sous la forme d'un concours restreint sur « Esquisse Plus » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) ;

CONSIDERANT les 24 candidatures reçues dans les délais ;

CONSIDERANT l'avis émis par le jury réuni le 21 juillet 2021 sur la sélection des candidats admis à concourir ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ARRETER comme suit la liste des candidats admis à concourir :

- **Groupement R2K ARCHITECTE (mandataire, 38000 Grenoble) / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP / THERMIBEL / PE2C ;**
- **Groupement MEGARD ARCHITECTES (mandataire, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne) / CREAFACTORY / CHARPENTE CONCEPT / EMR ENERGETIQUE / GLOBECO ;**
- **Groupement ESPACE GAÏA (mandataire, 38000 Grenoble) / OTEIS / EA2C / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP ;**
- **Groupement LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE (mandataire, 01000 Bourg-en-Bresse) / FABRIS MICKAEL / GEC-RA / BATISERF / QUI + EST ;**

AUTORISER la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à poursuivre la procédure avec les candidats susmentionnés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRETE comme suit la liste des candidats admis à concourir :

- **Groupement R2K ARCHITECTE (mandataire, 38000 Grenoble) / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP / THERMIBEL / PE2C ;**
- **Groupement MEGARD ARCHITECTES (mandataire, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne) / CREAFACTORY / CHARPENTE CONCEPT / EMR ENERGETIQUE / GLOBECO ;**
- **Groupement ESPACE GAÏA (mandataire, 38000 Grenoble) / OTEIS / EA2C / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP ;**
- **Groupement LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE (mandataire, 01000 Bourg-en-Bresse) / FABRIS MICKAEL / GEC-RA / BATISERF / QUI + EST ;**

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à poursuivre la procédure avec les candidats susmentionnés.

Délibération DB-2021-164 - Garantie d'emprunt à AIN HABITAT pour l'opération de logement social "Le Clos Bouvard" à Polliat (01310) pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par lettre en date du 23 juin 2021, AIN HABITAT a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 286 390 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer deux logements neufs situés rue de l'Eglise à 01310 Polliat, dans le cadre de l'opération "le Clos Bouvard".

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

CONSIDERANT que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 286 390 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 123824, constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 123824 en annexe, signé entre AIN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à AIN HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 286 390 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer deux logements neufs situés rue de l'Eglise à 01310 Polliat, dans le cadre de l'opération "le Clos Bouvard" selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 123824 constitué de 6 lignes ;

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions susmentionnées ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à AIN HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 286 390 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer deux logements neufs situés rue de l'Eglise à 01310 Polliat, dans le cadre de l'opération "le Clos Bouvard" selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 123824 constitué de 6 lignes ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-165 - Garantie d'emprunt à AIN HABITAT pour l'opération de logement social Le Clos Bouvard à Polliat (01310) pour un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Par lettre en date du 23 juin 2021, AIN HABITAT a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en vue de financer la construction de dix pavillons en location-accession PSLA situés rue de l'Eglise à 01310 Polliat, dans le cadre de l'opération "le Clos Bouvard".

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

CONSIDERANT les principales caractéristiques du prêt :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois
- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) + 0,80 %. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
- Phase d'amortissement : 30 ans
 - Sur les 5 premières années en amortissement In Fine (flooré à zéro) + 1.50 %
 - Sur les 25 années suivantes en amortissement progressif : E3M (flooré à zéro) +1.50 %
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté
- Garantie : 100 % collectivités locales

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU la lettre d'offre de prêt PSLA en annexe, signée entre AIN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Caisse ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'accorder à AIN HABITAT sa garantie solidaire à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par AIN HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 1 500 000 €, dont les principales caractéristiques susmentionnées ;

DECLARER renoncer au bénéfice de discussion et prendre l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 80 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par AIN HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'accorder à AIN HABITAT sa garantie solidaire à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par AIN HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 1 500 000 €, dont les principales caractéristiques susmentionnées ;

DECLARE renoncer au bénéfice de discussion et prendre l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 80 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par AIN HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2021-166 - Appui à l'investissement aux tiers-lieux numériques dans le cadre du Schéma Numérique du Projet de Territoire - attribution d'une subvention d'investissement à LA FABRIQUE EN REVERMONT à Simandre-sur-Suran (01250)

Lors de sa séance du 1er juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé, au travers de la délibération portant sur le projet de territoire, les objectifs relatifs au schéma numérique (services et usages) à savoir :

- accompagner la révolution numérique et lutter contre la fracture numérique ;
- renforcer la proximité avec les citoyens ;
- promouvoir l'attractivité territoriale, relocaliser des activités en proximité, pour une redynamisation des territoires répondant aux défis de la transition écologique.

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2020-2021 en faveur de l'accompagnement à l'investissement des Tiers-Lieux numériques, soit un budget d'investissement annuel de 45 000 € ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière restant à programmer et à attribuer à la date du 27 juillet 2021 s'élève à 1 677 € ;

CONSIDERANT les critères d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg Agglomération, à l'investissement pour les Tiers-Lieux numériques au titre des orientations stratégiques du schéma numérique du projet de territoire :

Pour qui ? (collectivités, associations, entreprises)	Type de financement	Eligibilité des dépenses	Taux d'aide	Instruction	Type de matériel éligible	Service en charge
Tiers-lieux assurant des missions d'accueil et d'accompagnement du public	Budget annuel de 45 000 €/an (dispositif évalué au terme de la 1ère année)	Dépôt de la demande sur la période 2020-2021 (courrier +dossier) / une demande par an et par porteur de date à date	75% base HT dans la limite des 15 000 €HT	Fil de l'eau	Imprimantes 3D, découpes-laser, découpe vynil, outils numériques divers, kits de robotique, classes mobiles (tablettes), tableaux avec vidéoprojection intégrée, etc.	Direction développement économique, enseignement supérieur et numérique

CONSIDERANT que les tiers-lieux sont des espaces d'approche collaborative, qui permettent à différents acteurs (associations, représentants des collectivités, entreprises, entrepreneurs, habitants et citoyens) de se réunir, de se former et de collaborer sur certains projets communs qui émergent au gré de leurs interactions en utilisant des outils et/ou des services numériques (imprimante 3D, découpe-laser, outils numériques, etc.) ;

CONSIDERANT que ces tiers-lieux nécessitent de s'équiper d'outils numériques innovants afin d'apporter ces services et usages numériques et ainsi répondre aux besoins grandissants des habitants, des associations, des entreprises et du territoire, particulièrement en cette période de crise sanitaire COVID-19 ;

CONSIDERANT que le tiers-Lieu LA FABRIQUE EN REVERMONT à Simandre-sur-Suran (conférence territoriale Bresse Revermont), a transmis une demande de financement en investissement pour du matériel numérique (ordinateurs, vidéoprojecteur, etc.) en 2021 afin d'équiper un espace de travail partagé (coworking) pour accueillir différents types de publics (télétravailleurs, personnes souhaitant réimplanter ou créer des activités en territoire rural, etc.) :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
MATERIELS (ordinateurs, vidéoprojecteur, etc.)	2 174,00 €	GRAND BOURG AGGLOMERATION	1 631,00 €
		Autofinancement	543,00 €
TOTAL HT	2 174,00 €	TOTAL HT	2 174,00 €

CONSIDERANT que l'activité de LA FABRIQUE EN REVERMONT s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma numérique du projet de territoire de Grand Bourg Agglomération, autour des approches collaboratives ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 1 631 € à LA FABRIQUE EN REVERMONT dans le cadre du projet au titre du schéma numérique (usages & services numériques) du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

PRECISER que la subvention sera versée sur la base de dépenses d'investissement numérique probantes et justifiées ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 1 631 € à LA FABRIQUE EN REVERMONT dans le cadre du projet au titre du schéma numérique (usages & services numériques) du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

PRECISE que la subvention sera versée sur la base de dépenses d'investissement numérique probantes et justifiées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-167 - Attribution des aides "Construire une ressource forestière pour la plaine et la bocage de l'Ain" 1ère session 2021

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif créé en 2019 a été renouvelé pour 2 ans (2020-2021) par vote du Bureau Communautaire du 3 février 2020.

CONSIDERANT les projets validés par le comité technique du fonds le 7 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 28 mai 2021 ;

CONSIDERANT les 17 dossiers validés en annexe 1 ;

CONSIDERANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2020-021 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 34 210,50 € conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 34 210,50 € conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

ANNEXE 1 : tableau récapitulatif aides fonds local 2021-1

N° dossier	Propriétaire bénéficiaire de l'aide	Territoire communal	EPCI	Code trav.	Surface	Coût total du projet	Plafond d'aide / ha	Montant subvention	Taux de subvention fonds local
1	DUCOLOMB François	Lent	CA3B	Complément de régénération d'essences exogènes	1,25 ha	1 425,00 €	2500	855,0 €	60,0%
2	VITUPY Stéphane NOIRY Sandra	Druilliat	CA3B	Plantation monospécifique de Chêne rouge d'Amérique	1,70	4 991,00 €	5000	2 994,6 €	60,0%
3	BENIER Frédéric	Pouillat	CA3B	Plantation monospécifique de Robinier faux acacia	1,91	6 516,00 €	5000	3 909,6 €	60,0%
4	ANDREOZZI Renato	Lent	CA3B	Complément de régénération de Chêne de pays	1,75	6 137,00 €	2500	2 625,0 €	42,8%
5	LIEBAUT Denise	Bouligneux	CC Dombes	Plantation monospécifique de Robinier faux acacia	0,65	4 622,00 €	5000	1 950,0 €	42,2%
6	MERCIER Daniel	Courmangoux	CA3B	Plantation de Chêne rouge d'Amérique et Erable	1,25	5 190,00 €	5000	3 114,0 €	60,0%
7	GF Cymandres - BURDY Pierre	Mantenay Montlin	CA3B	Plantation de Chêne rouge d'Amérique et Chêne de pays	0,99	5 882,00 €	5000	2 970,0 €	50,5%
8	BARNOIN Adrienne	St Etienne du Bois	CA3B	Plantation d'essences exogènes	0,50	2 763,00 €	5000	1 500,0 €	54,3%
9	Commune de Corveissiat	Corveissiat	CA3B	Entretien de plantation	3,00	3 939,44 €	800	1 440,0 €	36,6%
10	Commune de Ceyzeriat	Ceyzeriat et Jasseron	CA3B	Entretien de plantation	2,0 ha	2 163,54 €	800	960,0 €	44,4%
11	Commune de Jasseron	JASSERON	CA3B	Entretien de plantation	3,5 ha	4 164,82 €	800	1 680,0 €	40,3%
12	Commune de Chatillon la Palud	CHATILLON LA PALUD	CC Dombes	Entretien de plantation	2,0 ha	1 081,76 €	800	649,1 €	60,0%
13	Commune de Villereversure	VILLEREVERSURE	CA3B	Dégagement de semis	1,0 ha	1 682,76 €	2500	1 009,7 €	60,0%
14	Commune de Lent	LENT	CA3B	Dégagement de semis	3,7 ha	3 202,03 €	1000	1 921,2 €	60,0%
15	Commune de Montagnat	MONTAGNAT	CA3B	Dégagement de semis	8,2 ha	4 730,99 €	1000	2 838,6 €	60,0%
16	Commune de Coligny	COLIGNY	CA3B	Dégagement de semis	9,0 ha	3 461,63 €	1000	2 077,2 €	60,0%
17	Commune de Marboz	MARBOZ	CA3B	Dégagement de semis	3,5 ha	2 860,70 €	1000	1 716,6 €	60,0%
TOTAL					45,90 ha	64 813,7 €		34 210,5 €	

ANNEXE 2 : participations financières - utilisation des crédits

	Ca3B	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Conseil départemental de l'Ain	Groupement des scieurs de l'Ain	Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Dombes Saône)	Reliquat enveloppe 2020
Participation des collectivités et des partenaires	20 986 €	14 318 €	4 696 €	22 000 €	3 000 €	15 000 €	39 589 €
Aides attribuées aux propriétaires du secteur	31 611,46 €	2 599,06 €	0,00 €				
surface projet (hectares)	43,25	2,65	0,00				
cout total des projets	59 110 €	5 704 €	0 €				

Total des aides attribuées aux propriétaires	34 210,51 €
Compensations financières pour le portage (CA3B = 500 €) et l'animation du fonds (CRPF = 1000 € / FIBOIS 01 = 1000 €)	2 500 €
Enveloppe total du fonds 2021	119 589 €
Enveloppe restante 2021	82 878,38 €

Délibération DB-2021-168 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du plan de relance - optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'ouest du département de l'Ain

Depuis 2019, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg Agglomération, a permis la mise en place d'actions sur les axes Production, Filières et Consommation, tout en assurant une dynamique territoriale et en poursuivant la sensibilisation de tous à l'alimentation et à l'agriculture.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette démarche de transition agricole et alimentaire, la Communauté d'Agglomération a répondu en 2020 à un appel à projets porté par la Fondation Daniel & Nina Carasso et AgroParisTech : le programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA) ». Avec 8 autres territoires en France, la Communauté d'Agglomération est lauréate de ce programme dans lequel plusieurs projets du PAT sont inscrits, dont une étude sur « l'optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'Ouest de l'Ain ».

Cette étude s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma Agriculture-Alimentation : « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale ».

Elle sera menée en partenariat avec les 3 chambres consulaires : Chambre d'agriculture (CA01), Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ainsi qu'avec l'Association de Développement de l'Agriculture Biologique (ADABio).

De plus, elle sera réalisée sur le territoire de Grand Bourg Agglomération ainsi que sur le territoire de 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) partenaires : les communautés de communes de la Dombes, de la Plaine de l'Ain et de la Veyle.

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe est dédiée aux projets portés au sein de Projets Alimentaires Territoriaux avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 70 %. L'étude étant éligible au dispositif, une demande de subvention de 12 000 € permettrait de compléter le plan de financement prévu.

Cette subvention viendrait en complément des contributions prévues :

- des partenaires techniques au titre d'un autofinancement ;
- des communautés de communes partenaires ;
- d'une subvention de la Fondation Carasso et de l'Institut AgroParisTech dans le cadre du programme TETRAA.

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-032 en date du 22 mars 2021 actant la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au programme TETRAA ;

CONSIDERANT les orientations du Schéma agriculture-alimentation : « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale » ;

CONSIDERANT les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants :

Dépenses prévisionnelles	
Frais d'études et expertises	84 775,00 €
Recettes prévisionnelles	
Autofinancement partenaires techniques	16 955,00 €
Participation collectivités partenaires	18 230,94 €
Fondation Carasso - Programme TETRAA	24 582,26 €
Subvention Plan de relance	12 000,00 €
Reste à charge GBA	13 006,80 €
TOTAL	84 775,00 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention de 12 000 € auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du plan de relance au titre de l'étude « Optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'Ouest de l'Ain » ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention de 12 000 € auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du plan de relance au titre de l'étude « Optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'Ouest de l'Ain » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération DB-2021-169 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du plan de relance - sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durable et locale d'un public précaire

Depuis 2019, le Projet Alimentaire Territorial porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg Agglomération, a permis la mise en place d'actions sur les axes Production, Filières et Consommation tout en assurant une dynamique territoriale et en poursuivant la sensibilisation de tous à l'alimentation et à l'agriculture.

Depuis 2020 et la crise sanitaire, le sujet de la précarité alimentaire est de plus en plus prégnant. Aussi, en lien avec les partenaires locaux, un projet de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durable et locale auprès d'un public précaire a émergé.

Ce projet multi-partenarial, mené auprès de 3 centres sociaux tests comprend :

- Des animations éducatives autour de l'agriculture et l'alimentation, grâce aux intervenants du réseau Tablovert, ainsi que des interventions-débats, géré par l'AFOCG 01 (Association de Formation Collective à la Gestion) ;
- Des ateliers cuisine mis en place par la diététicienne de la Banque alimentaire de l'Ain ;

- Un défi de suivi de l'alimentation des ménages proposé par l'ADABio, sur le modèle du « défi famille à alimentation positive ».

Cette démarche de sensibilisation s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Agriculture-Alimentation : « Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et l'alimentation durables », et « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité. »

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe est dédiée aux projets d'animation en lien avec l'alimentation portés au sein de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). La prise en charge des projets d'animation peut aller jusqu'à 70 %.

Ce projet de sensibilisation auprès de centre sociaux est alors éligible au dépôt d'une demande de subvention.

Cette demande de subvention concerne donc la mise en place du projet « Sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durable et locale d'un public précaire auprès de centres sociaux » avec les interventions des partenaires associés à la démarche : Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG 01), Banque Alimentaire de l'Ain, et Association pour le développement de l'Agriculture Biologique (ADABio).

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT les orientations du Schéma Agriculture-Alimentation : « Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et l'alimentation durables », et « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité » ;

CONSIDERANT les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	
Animation de projet par les partenaires du PAT : AFOCG 01, Banque Alimentaire, ADABio	17 252,30 €
Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Subvention Plan de relance (70%)	12 076,61 €
Reste à charge (30%)	5 175,69 €
TOTAL	17 252,30 € TTC

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention de 12 076,61 € auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du plan de relance pour le projet de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation d'un public précaire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE une subvention de 12 076,61 € auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du plan de relance pour le projet de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation d'un public précaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération DB-2021-170 - Portage du Plan Pastoral Territorial par le Conseil Départemental de l'Ain

Le pastoralisme est une activité traditionnelle du Revermont. Elle contribue au maintien des milieux ouverts et des paysages. Près de 2 500 hectares de zones agricoles et plus de 30 fermes sont concernés dans le Revermont. Ce territoire du bassin de Bourg en Bresse regroupe de plus 3 structures collectives et 2 Associations Foncières Pastorales en cours de création.

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant d'accompagner le développement du pastoralisme. La Région souhaite étendre ce dispositif aux zones non pourvues tel que le Revermont.

En 2021, seuls les territoires pourvus d'un PPT seront éligibles aux subventions de la Région. Les aides concernées sont les dispositifs à destination des structures collectives, établissements publics ou collectivités pour l'aménagement et l'équipement des espaces pastoraux (clôtures, dispositifs d'adduction d'eau, cabanes, pistes d'accès).

Le Conseil Départemental de l'Ain, accompagné par la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain souhaite monter un PPT pour les massifs du Bugey et du Revermont.

Le Plan Pastoral Territorial est un contrat de 5 ans élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs sur un territoire pastoral. Le Revermont sera couvert par le PPT « Bugey, Retord-Colombier, Valromey et Revermont » et concernera 7 intercommunalités dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le principe du portage de ce Plan Pastoral Territorial par le Département de l'Ain doit être validé par l'ensemble des intercommunalités.

Une candidature sera ensuite déposée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour valider la mise en œuvre du PPT. Il doit d'abord être accepté par l'ensemble des collectivités concernées.

CONSIDERANT la demande de portage du Plan Pastoral Territorial par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que ce portage n'engage aucune participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'orientation 1 du Schéma stratégique Agriculture et Alimentation : « produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

VALIDER le portage du Plan Pastoral Territorial par le Département de l'Ain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE le portage du Plan Pastoral Territorial par le Département de l'Ain.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2021-171 - Convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour la mise en place du dispositif Pass Culture au Conservatoire d'Agglomération et à l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse

Le Pass Culture, mis en place par le Ministère de la Culture, est un dispositif présenté sous la forme d'une application gratuite pour les jeunes de 18 ans, sur laquelle ils disposent d'un crédit de 300 € pendant 24 mois, pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité (cours de musique, ateliers, etc.) et des offres numériques.

Après son lancement en 2019 et une phase d'expérimentation dans 14 départements, le Pass Culture a été déployé sur le territoire national depuis le printemps 2021.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg Agglomération, souhaite proposer le Pass Culture pour les pratiques artistiques et culturelles des jeunes majeurs au sein du Conservatoire d'Agglomération et de l'école de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient à Grand Bourg Agglomération de créer son espace et son offre sur la plateforme web de l'application Pass Culture, en référençant ses activités artistiques et culturelles à destination des jeunes ;

CONSIDERANT que les offres culturelles réservées par les jeunes à travers l'application Pass Culture feront l'objet d'un remboursement à Grand Bourg Agglomération par la SAS Pass Culture jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;

CONSIDERANT que la convention est valable un an à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le « Pass Culture » comme nouveau mode de règlement pour le Conservatoire d'Agglomération et l'école de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse ;

APPROUVER les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS Pass Culture telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le « Pass Culture » comme nouveau mode de règlement pour le Conservatoire d'Agglomération et l'école de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS Pass Culture telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

Délibération DB-2021-172 - Conventions entre le Département de l'Ain, la société Docaposte Applicam et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'adhésion au dispositif Chéquier Jeunes 01

Le Département de l'Ain a mis en place une opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs, aux jeunes de l'Ain de 11 à 15 ans. Ce dispositif nommé « Chéquier Jeunes 01 » a pour objectifs de favoriser les pratiques d'activités culturelles, sportives et de loisirs pour tous les jeunes de l'Ain.

Le Conservatoire d'Agglomération et l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse souhaitent pouvoir faire bénéficier du dispositif « Chéquier Jeunes 01 » à leurs usagers afin de favoriser la pratique d'activités artistiques et culturelles pour les jeunes du Département.

CONSIDERANT que ce dispositif encourage les jeunes à pratiquer une activité artistique et culturelle en les faisant bénéficier d'une déduction sur leur frais de scolarité au Conservatoire d'Agglomération et à l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conservatoire d'Agglomération et l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse d'accepter ce mode de règlement ;

CONSIDERANT que l'affiliation au dispositif est effective à la date de signature des conventions et jusqu'à la fin du marché de services entre la société Docaposte et le Département de l'Ain prévue le 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} décembre 2021, les conventions seront reconduites tacitement pour une durée d'un an ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes des conventions d'affiliation au dispositif « Chéquier Jeunes 01 » à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la société Docaposte, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération, pour le Conservatoire d'Agglomération et l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions ou tous documents utiles à leur exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions d'affiliation au dispositif « Chéquier Jeunes 01 » à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la société Docaposte, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération, pour le Conservatoire d'Agglomération et l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions ou tous documents utiles à leur exécution.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2021-173 - Allocations de transports scolaires (année 2020-2021)

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Aussi, depuis le 1^{er} juillet 2018, la Communauté d'Agglomération organise le transport scolaire sur l'ensemble des communes du territoire. A ce titre, la Communauté d'Agglomération attribue des allocations de transport pour les élèves sans solutions de transport.

Les critères et modalités d'attribution prévus au sein du règlement Rubis sont les suivants :

- Pour les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement public du territoire, lorsqu'aucun circuit scolaire n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre un point d'arrêt sur le circuit existant ;
- Le circuit d'approche doit être d'une distance supérieure à 3 km d'un point d'arrêt existant desservant l'établissement de secteur ;
- Le montant de l'allocation est calculé en fonction de la distance kilométrique entre la commune de l'établissement scolaire fréquenté et la commune du domicile de l'élève ou du représentant légal ;
- Une seule indemnité est perçue par famille, quel que soit le nombre d'enfants transportés.

VU la convention de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2020-2021, 46 demandes ont été déposées dont 6 répondent aux critères définis ci-dessus, le montant total des allocations s'élève à 1 643 €.

Il est demandé Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des allocations de transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 aux familles demandeuses ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce versement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des allocations de transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 aux familles demandeuses figurant dans l'annexe jointe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce versement.

ALLOCATION DE TRANSPORT 2020 - 2021

Tarification au Kilomètre	0,15 €
---------------------------	--------

Formule = Tarification au Km * Km de la commune à l'établissement * nb de jours travaillés * 2

Nombre de jours scolaires travaillés Collège/lycées DP/externe <i>(9 jours COVID deduits - cours à distance)</i>	168
---	-----

(distance de mairie à mairie retenue)

Nombre de semaines scolaires travaillés INTERNE - base 36 semaines <i>(2 semaines COVID déduites)</i>	34
--	----

Nom du bénéficiaire		Commune de résidence	Commune de scolarisation	Kilométrage	Nombre semaines travaillés (remplie dans le formulaire)	Nombre de jours déclarés	Montant Allocation
DECLERIEUX RODA	Externe	VERNOUX	COLLEGE ST TRIVIER DE COURTES	3,5	36	168	176 €
BOURLIER	Interne	SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	LYCEE CARRIAT BOURG EN BRESSE	29,2	37	34	298 €
COURTOIS	Interne	SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	LYCEE SAINT JOSEPH BOURG EN BRESSE	29,2	28	28	245 €
JOUVENT	Interne	SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	LYCEE QUINET BOURG EN BRESSE	29,2	36	34	298 €
PARNALAND	Interne	SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	LYCEE CARRIAT BOURG EN BRESSE	33,1	37	34	338 €
VACHON	Interne	SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	LYCEE CARRIAT BOURG EN BRESSE	33,1	29	29	288 €

1 643 €

Délibération DB-2021-174 - Convention de groupement de commandes, entre la Commune d'Attignat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour l'aménagement et la sécurisation de l'intersection entre la RD 29 et le chemin du Château de Crangeat et d'un arrêt de car à Attignat

La Commune d'Attignat entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n°29 et de la route du Château de Crangeat. Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cet arrêt de car sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne le réaménagement et la sécurisation de l'intersection entre la RD29 et le chemin du Château de Crangeat, et comprend notamment :

- La création d'un carrefour giratoire franchissable ;
- L'aménagement de deux quais accessibles pour la desserte en car le long de la Route Départementale n°29. Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence et sa maîtrise d'ouvrage en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants.

CONSIDERANT que les dépenses estimées en phase DCE se décomposent comme suit (*sous réserve de la vérification des détails quantitatifs estimatifs et du résultat de l'appel d'offres*) :

Coût estimatif global du projet (Mars 2021) =	98 582,00 € HT
Part Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement de 2 quais bus accessibles	16 874 € HT

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux.

Il est proposé de conclure entre la Commune d'Attignat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché unique de travaux.

Il est précisé que cette convention a pour objet de désigner un coordonnateur du groupement de commandes, à savoir la Commune d'Attignat, qui sera chargée de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et à l'exécution du marché.

Il est demandé Bureau, dans le cadres des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre la Commune d'Attignat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de car tel que précisé ci-avant ;

PRECISER que la commune d'Attignat est désignée coordonnateur du groupement de commandes comme susmentionné ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre la Commune d'Attignat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de car tel que précisé ci-avant ;

PRECISE que la commune d'Attignat est désignée coordonnateur du groupement de commandes comme susmentionné ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2021-175 - Acquisition d'un fossé situé à Villereversure (01250) appartenant à Monsieur Antoine CHARNAY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la Communauté d'Agglomération lance des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées à Villereversure (01250). Afin de conduire les eaux traitées de la station jusqu'au Suran et à la demande de la Direction Départementale des Territoires, il est nécessaire de buser le fossé existant appartenant à Monsieur Antoine CHARNAY. Afin de réaliser les travaux et de maîtriser pleinement ce rejet, il est nécessaire d'acquérir le fossé en réalisant une division parcellaire.

CONSIDERANT qu'il est proposé, afin de pouvoir maîtriser le rejet de la nouvelle station d'épuration, de procéder à l'acquisition d'un fossé situé sur la Commune de Villereversure (01250), d'une superficie d'environ 600 m² à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section E numéro 367 appartenant à Monsieur Antoine CHARNAY moyennant le prix de 500 € non soumis à TVA ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition du terrain non bâti situé à Villereversure (01250), appartenant à Monsieur Antoine CHARNAY, d'une superficie d'environ 600 m² à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section E numéro 367 lieudit « Sur la Loyette » moyennant le prix de 500 €, non assujetti à la TVA ;

PRECISER que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition du terrain non bâti situé à Villereversure (01250), appartenant à Monsieur Antoine CHARNAY, d'une superficie d'environ 600 m² à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section E numéro 367 lieudit « Sur la Loyette » moyennant le prix de 500 €, non assujetti à la TVA ;

PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-176 - Acquisition d'un terrain situé à Villereversure (01250) appartenant à Monsieur Michel GENTY pour l'implantation d'un poste de refoulement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences et du projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Commune de Villereversure (01250) sur le secteur de l'Eglise et compte tenu de la topographie du secteur, il doit être installé un poste de refoulement sur la parcelle cadastrée section AD numéro 203. Il n'existe aucune emprise foncière publique permettant l'installation de cet ouvrage à proximité du lieu choisi. Il est donc nécessaire d'acquérir une parcelle sur un tènement privé afin d'installer le poste de refoulement.

CONSIDERANT qu'il est proposé, afin de pouvoir installer un poste de refoulement, de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la Commune de Villereversure (01250), d'une superficie de 48 m² à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section AD numéro 203 appartenant à Monsieur Michel GENTY moyennant le prix de 250 € non soumis à TVA ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition du terrain non bâti situé à Villereversure (01250) d'une superficie d'environ 48 m² à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée Section AD n° 203 lieudit « Sous le Bourg », appartenant à Monsieur Michel GENTY, moyennant le prix de 250 €, non assujetti à la TVA ;

PRECISER que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition du terrain non bâti situé à Villereversure (01250) d'une superficie d'environ 48 m² à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée Section AD n° 203 lieudit « Sous le Bourg », appartenant à Monsieur Michel GENTY, moyennant le prix de 250 €, non assujetti à la TVA ;

PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-177 - Conventions de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Villereversure

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées, il convient de régulariser diverses servitudes de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la commune de VILLEREVERSURE (01250).

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L152-1 ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU les plans des travaux projetés ;

CONSIDERANT que le passage des canalisations concerne les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section AD numéro 203 appartenant à Monsieur Michel GENTY, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 45 mètres ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 97, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 35 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 98 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 130 mètres appartenant à Monsieur Noel FOURNIER et Madame Renée BOLLARD ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 163 pour une bande de 5m de large et d'une longueur totale de 5 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 0062 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 15 mètres appartenant à Madame MOUGIN Florence ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 195 appartenant aux consorts CRETIN, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 65 mètres ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 165 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 10 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 134 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 60 mètres appartenant à Monsieur PIETRZYK Jérémy et Madame MICHAUDET Hélène ;
- la parcelle cadastrée section AD numéro 003 appartenant à Madame Christiane BIBET, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 80 mètres ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de régulariser la situation en passant des conventions de servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires des parcelles concernées ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'impact du passage des dites canalisations pour les propriétés susmentionnées ; il a été convenu avec eux de leur verser une indemnisation d'un montant de 500 € TTC pour Monsieur FOURNIER, Madame MOUGIN, Monsieur CRETIN, Madame BIBET et Monsieur PIETRZYK et une indemnisation d'un montant de 250 € TTC pour Monsieur GENTY ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir,

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section AD numéro 203 appartenant à Monsieur Michel GENTY, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 45 mètres ;

- la parcelle cadastrée section AH numéro 97, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 35 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 98 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 130 mètres appartenant à Monsieur Noel FOURNIER et Madame Renée BOLLARD ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 163 pour une bande de 5m de large et d'une longueur totale de 5 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 0062 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 15 mètres appartenant à Madame MOUGIN Florence ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 195 appartenant aux consorts CRETIN, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 65 mètres ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 165 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 10 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 134 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 60 mètres appartenant à Monsieur PIETRZYK Jérémy et Madame MICHAUDET Hélène ;
- la parcelle cadastrée section AD numéro 003 appartenant à Madame Christiane BIBET, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 80 mètres ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € TTC pour Monsieur FOURNIER et Madame BOLLARD, Madame MOUGIN, les consorts CRETIN, Madame BIBET, Monsieur PIETRZYK et Madame MICHAUDET et une indemnité d'un montant de 250 € TTC pour Monsieur GENTY ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, ces servitudes devront faire l'objet d'actes notariés ;

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de servitudes, les actes notariés réitérant lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation et de non aedificandi sur les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section AD numéro 203 appartenant à Monsieur Michel GENTY, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 45 mètres ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 97, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 35 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 98 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 130 mètres appartenant à Monsieur Noel FOURNIER et Madame Renée BOLLARD ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 163 pour une bande de 5m de large et d'une longueur totale de 5 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 0062 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 15 mètres appartenant à Madame MOUGIN Florence ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 195 appartenant aux consorts CRETIN, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 65 mètres ;
- la parcelle cadastrée section AH numéro 165 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 10 mètres et la parcelle cadastrée section AH numéro 134 pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 60 mètres appartenant à Monsieur PIETRZYK Jérémy et Madame MICHAUDET Hélène ;
- la parcelle cadastrée section AD numéro 003 appartenant à Madame Christiane BIBET, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 80 mètres ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € TTC pour Monsieur FOURNIER et Madame BOLLARD, Madame MOUGIN, les consorts CRETIN, Madame BIBET, Monsieur PIETRZYK et Madame MICHAUDET et une indemnité d'un montant de 250 € TTC pour Monsieur GENTY ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, ces servitudes devront faire l'objet d'actes notariés ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de servitudes, les actes notariés réitérant lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2021-178 - Acquisition d'un terrain à Saint-Rémy (01310) en vue d'aménager une voie piétons / cycles entre Saint-Denis-lès-Bourg (01000) et Corgenon - Buellas (01310)

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voies de circulation à destination des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg (01000) et le hameau de Corgenon, Commune de Buellas (01310). Une partie de l'aménagement sera réalisée sur la Commune de Saint-Rémy (01310).

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

CONSIDERANT que cet itinéraire a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 4 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que les principes de cet aménagement ont été présentés en Bureau Communautaire le 19 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre de disposer d'une emprise suffisante pour réaliser cet aménagement ;

CONSIDERANT que Monsieur François ALLAND, nu-propiétaire du tènement cadastré section A numéro 1311 situé sur l'emprise du projet de piste piétons/cycles (Commune de Saint-Rémy), a manifesté son accord pour vendre une partie dudit terrain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que la parcelle de terrain achetée longe la zone d'activité du Châtelard qui sera desservie par la future piste cyclable ;

CONSIDERANT que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé pour repayement et redistribution fonctionnelle façade sud de la RD 936, qu'il existe également une zone de retrait des constructions par rapport à la route départementale (25 mètres) ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 2 615 m² à détacher d'un tènement immobilier situé sur la Commune de Saint-Rémy sur la route départementale 936 et cadastré Section A numéro 1311, moyennant le prix de 0,50 € le m² net vendeur pour la partie de 1 715 m² située en zone As du Plan Local d'Urbanisme, et de 3 € du m² net vendeur pour la partie de 900 m² située en zone UX, soit un prix total d'environ 3 557.50 €, non soumis à TVA ;

PRECISER que les superficies définitives seront connues après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 2 615 m² à détacher d'un tènement immobilier situé sur la Commune de Saint-Rémy sur la route départementale 936 et cadastré Section A numéro 1311, moyennant le prix de 0,50 € le m² net vendeur pour la partie de 1 715 m² située en zone As du Plan Local d'Urbanisme, et de 3 € du m² net vendeur pour la partie de 900 m² située en zone UX, soit un prix total d'environ 3 557.50 €, non soumis à TVA ;

PRECISE que les superficies définitives seront connues après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-179 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI 3J sur la Zone d'Activité du Calidon à Saint-Denis-lès-Bourg (01000)

La société à responsabilité limitée (SARL) dénommée « JANY FRUITS SA JANICHON LAMBERT » ayant son siège social à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) 56 impasse du Calidon et identifiée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 319 279 592, souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la Zone d'Activité du Calidon à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) afin de réaliser un double projet : l'implantation d'un bâtiment pour son magasin ainsi qu'un bâtiment d'une superficie de 700 m² constitué de 4 cellules artisanales de 150 m² chacune destinées à la location.

CONSIDERANT que Monsieur Ludovic JANICHON, gérant de la SARL « JANY FRUITS SA JANICHON LAMBERT », a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir situé sur la Commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000) zone du Calidon, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section AD numéro 102 d'une superficie de 2 187 m², terrain représentant le lot C du lotissement dénommé Calidon 2 ;

CONSIDERANT que cette cession a déjà fait l'objet d'une première délibération mentionnant un prix de 35 € HT le m² ; que pour couvrir l'ensemble du surcoût lié à un branchement Enedis supplémentaire, le prix de cession est de 39 € HT le m² soit un prix net vendeur de 85 293 € HT (quatre-vingt-cinq mille deux cents quatre-vingt-treize euros HT ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 9 novembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2187 m² situé sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré section AD numéro 102, formant le lot C du lotissement dénommé Calidon 2, au prix de 39 € HT le m² soit un prix net vendeur de 85 293 € HT (quatre-vingt-cinq mille deux cents quatre-vingt-treize euros HT ; TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI 3J ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètres sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

PRECISER que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DB-2020-184 du 14 décembre 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2187 m² situé sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré section AD numéro 102, formant le lot C du lotissement dénommé Calidon 2, au prix de 39 € HT le m² soit un prix net vendeur de 85 293 € HT (quatre-vingt-cinq mille deux cents quatre-vingt-treize euros HT ; TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI 3J ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

ANNULE et remplacer la délibération n° DB-2020-184 du 14 décembre 2020 ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètres sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-180 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI CHOCOLAB sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)

La société LA CHOCOLATIERE a fait part de son souhait d'acquérir un foncier économique en zone artisanale afin d'y construire un laboratoire de fabrication de ses produits. En effet, Monsieur Cédric BOUVIER, gérant de la société, souhaite modifier ses méthodes de conception et de fabrication de chocolats et, pour ce faire, souhaite construire un bâtiment d'environ 500 m² afin d'y installer cette nouvelle chaîne de production.

CONSIDERANT que la société LA CHOCOLATIERE ayant son siège social à Pont d'Ain (01160), rue Gabriel Vicaire et identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 793 816 968, a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir situé à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette, constitué de la parcelle cadastrée section ZH numéro 394 d'une superficie de 1868 m² et de la parcelle cadastrée section ZH numéro 384 d'une superficie de 185 m² situées à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette, soit un terrain à bâtir d'une superficie totale de 2053 m² moyennant le prix de 35 € HT le m², soit un prix net vendeur de 71 855 € HT (soixante et onze mille huit cent cinquante-cinq euros HT; TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI CHOCOLAB ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 6 juillet 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section ZH numéro 394 d'une superficie de 1 868 m² et de la parcelle cadastrée section ZH numéro 384 d'une superficie de 185 m² situées à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette, soit un terrain à bâtir d'une superficie totale de 2 053 m² moyennant le prix de 35 € HT le m², soit un prix net vendeur de 71 855 € HT (soixante et onze mille huit cent cinquante-cinq euros HT ; TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI CHOCOLAB ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents ;

PRECISER que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n° DB2020-041 du 17 février 2020 qui mentionnait une superficie de 2 238 m².

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section ZH numéro 394 d'une superficie de 1 868 m² et de la parcelle cadastrée section ZH numéro 384 d'une superficie de 185 m² situées à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette, soit un terrain à bâtir d'une superficie totale de 2 053 m² moyennant le prix de 35 € HT le m², soit un prix net vendeur de 71 855 € HT (soixante et onze mille huit cent cinquante-cinq euros HT ; TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI CHOCOLAB ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents ;

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n° DB2020-041 du 17 février 2020 qui mentionnait une superficie de 2 238 m².

Délibération DB-2021-181 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI LES BAMBINS sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) BATI BLEIN a fait part de son souhait d'acquérir un foncier économique en zone artisanale de La Vavrette à Tossiat afin de développer une activité complémentaire d'aménagement intérieur et extérieur de pierres. Pour ce faire, un bâtiment de 450 m² dont une partie showroom sera édifié.

CONSIDERANT que la SARL BATI BLEIN établie au sein de la zone d'activité La Vavrette à Tossiat (01250) et identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 482726361, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie de 1380 m² cadastrée Section ZH numéro 393 moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 48 300 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L5211-37 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 06 juillet 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie de 1 380 m² environ moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 48 300 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI LES BAMBINS ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie de 1 380 m² environ moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 48 300 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI LES BAMBINS ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-182 - Renonciation à créances locatives pour cause de crise sanitaire et finalisation de cession du local commercial loué situé à Dompierre-sur-Veyle (01240)

La société LV COIFFURE est locataire depuis 2015 d'un local commercial situé 12 place de la Mairie à Dompierre-sur-Veyle, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, suite au rachat du fonds de commerce de la SARL AUX MAINS D'ARGENT.

Sur la base d'une proposition de vente adressée par la Communauté d'Agglomération le 30 juillet 2020, un accord sur la vente du bâtiment industriel a été trouvé avec la société locataire LV COIFFURE au prix de 55 000 € non soumis à TVA.

Cet accord a fait l'objet d'une délibération favorable de vente de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 14 décembre 2020 à la société LV COIFFURE.

L'accord final est intervenu durant la seconde période de confinement. De plus, au vu de la différence de surface inscrite dans le bail commercial et le titre de propriété, la Communauté d'Agglomération a fait appel à un cabinet professionnel pour le mesurage du local. De fait, la préparation des actes de cession a été fortement décalée rendant impossible la concrétisation de la vente dans les délais initialement envisagés.

En outre, le contexte de crise sanitaire du printemps 2020, a sensiblement impacté les activités de la société LV COIFFURE.

Compte-tenu de ces éléments et afin de clôturer de façon définitive la vente effective du local courant septembre 2021, il est proposé que la société locataire LV COIFFURE soit exonérée du paiement des loyers à compter de la signature du compromis de vente, à savoir le 26 mai 2021, jusqu'à la signature de l'acte authentique.

CONSIDERANT que le déclenchement de la crise sanitaire liée à la COVID 19 a sensiblement impacté l'activité de la société LV COIFFURE ;

CONSIDERANT que le confinement et le mesurage du local n'ont pas permis d'enclencher dans les meilleurs délais la préparation des accords de vente, ce qui a conduit à un décalage de la transaction ;

CONSIDERANT que compte-tenu des évènements sanitaires, la société continue de payer un loyer à la Communauté d'Agglomération sur un bâtiment dont la cession aurait dû se conclure plus tôt ;

VU la délibération du Bureau n°2020-157 en date du 14 décembre 2020 relative à la cession du bâtiment à Madame VARVIER gérante de l'EURL LV COIFFURE ;

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de minimis (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'exonération du paiement des loyers par la société LV COIFFURE à compter de la date de signature du compromis, à savoir le 26 mai 2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents en application de ces dispositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'exonération du paiement des loyers par la société LV COIFFURE à compter de la date de signature du compromis, à savoir juin 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents en application de ces dispositions.

Délibération DB-2021-183 - Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Commune d'Attignat

La société ENEDIS engage des travaux de réalisation d'une ligne H.T.A sur une parcelle faisant partie de la voie verte, cadastrée section A numéro 46, située sur la commune d'Attignat (01340), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur la parcelle cadastrée section A numéro 46, pour une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale de 44 mètres ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS indemniserait forfaitairement la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse à hauteur de la somme forfaitaire de 20 € pour ladite servitude ;

CONSIDERANT le projet de convention de servitude à signer entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique.

VU le Code de l'Energie et notamment les articles R323-1 et suivants ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2021-184 - Conseil en énergie partagé - avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ALEC 01

Dans la cadre du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par délibération du Bureau n° DB.2018.076 du 28 mai 2018, le dispositif « Conseil en énergie partagé » pour les communes volontaires de moins de 10 000 habitants a été mis en place pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021, via la signature d'une convention avec l'Agence locale de l'Energie et du Climat de l'Ain. Ce service remplit totalement ses objectifs de transition énergétique. Avant de mettre en place un nouveau dispositif pluriannuel, il est proposé un avenant à la convention 2018-2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence locale de l'Energie et du Climat de l'Ain pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021.

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle 2018-2021 du service « conseil en énergie partagé » se termine le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les missions de ce service sont satisfaisantes et que les objectifs de transition énergétique sont respectés ;

CONSIDERANT que ces missions doivent se poursuivre pour atteindre les objectifs fixés de réduction de consommation énergétique et de gaz à effet de serre ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention Conseil en Energie Partagé 2018-2021 signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC) ayant pour objet de prolonger la durée de ladite convention du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant qui sera conforme au modèle joint en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention Conseil en Energie Partagé 2018-2021 signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC) ayant pour objet de prolonger la durée de ladite convention du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant qui sera conforme au modèle joint en annexe.

Délibération DB-2021-185 - Labellisation Ramsar de la Dombes

La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Elle regroupe aujourd'hui 171 pays et 2416 sites désignés. L'objectif de la labellisation est « la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources ».

La France est devenue partie contractante en 1986. En 2021, elle compte 51 sites d'importance internationale.

Ramsar est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

La demande d'inscription est volontaire et basée sur des critères écologiques. La Dombes des étangs répond à de nombreux critères et fait partie des territoires de zones humides les plus riches de France, se caractérisant par une gestion ancestrale.

La Communauté de Communes de la Dombes, animateur du site Natura 2000 Dombes, souhaiterait donc labéliser la Dombes des étangs « site Ramsar ».

Cette proposition a été présentée en groupe de travail Natura 2000 et en comité de pilotage depuis décembre 2019, sans qu'il n'y ait d'avis contraire exprimé de la part des acteurs socio-professionnels. Ce label n'est pas une protection réglementaire. La démarche est appuyée par le Département de l'Ain qui accompagne les territoires volontaires en aidant à constituer le dossier de candidature.

Les intérêts de la labellisation sont nombreux : reconnaissance nationale et internationale, notoriété pour le tourisme de nature, faciliter l'accès à des financements européens, dynamique et réseau d'acteurs...

La Communauté de Communes de la Dombes propose de participer à la candidature du site Natura 2000 de la Dombes qui prend en compte les étangs et leur bassin versant et de mutualiser la gestion du label avec l'animation du site Natura 2000, pour ne pas multiplier les instances.

Suite au dépôt du dossier de candidature par la Communauté de Communes de la Dombes, la labellisation pourra être officialisée pour la prochaine journée mondiale des zones humides en février 2022.

CONSIDERANT que 4 650 hectares du site Natura 2000 Dombes sont sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que la labellisation Ramsar du site Dombes n'engendrera aucune participation financière de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Territoriale Bresse Dombes du 6 juillet 2021 ;

VU l'orientation 3 du Plan Climat Air Energie Territorial : « Protéger la santé, la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité » ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes au label Ramsar pour les étangs de la Dombes ;

APPROUVER la proposition de périmètre reprenant le périmètre Natura 2000 de la Dombes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes au label Ramsar pour les étangs de la Dombes ;

APPROUVE la proposition de périmètre reprenant le périmètre Natura 2000 de la Dombes.

Délibération DB-2021-186 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Août 2021						
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA
AUDEBERT Karine	01340 MALAFRETAZ	208 route des Bruyères	SUP	CHAUDIERE GRANULES	16 080 €	1 500 €
DAUJAT Pascal	01340 JAYAT	275 chemin du palais royal	SUP	CHAUDIERE GRANULES	15 460 €	1 500 €
SPERANZA Alain et Sylvie	01240 CERTINES	2 la prairie	SUP	SOLAIRE THERMIQUE	8 454 €	845 €
DURAND MANICLAS Cédric et MAMOUNI Meriem	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	126 rue Maryse Bastié	SUP	POELE BOIS	9 485 €	949 €
PEYRON Régine	01310 POLLIAT	189 chemin de Bezaton	INF	POELE GRANULES	4 934 €	1 234 €
					TOTAL	6 028 €

Délibération DB-2021-187 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Août 2021								
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Gain énergétique (supérieur à 15%)	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA
DE CONSTANZI Pierre	01160 DRUILLAT	34 chemin des Charbonnières	INF	isolation rampants et murs	OUI	NON	7 970 €	1 993 €
PERRIN Pascal	01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	181 LEs Flechonnières	INF	ITE	OUI	NON	31 378 €	6 750 €
GLORIA Frederic	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	280 chemin des Rippes	SUP	ITE + toiture + menuiseries TV	OUI	OUI	45 203 €	4 500 €
VAUCHER Mathieu et FAMY Melaine	01340 ATTIGNAT	517 route de polliat	SUP	isolation murs int + combles perdus + rampants	OUI	OUI	16 366 €	4 500 €
DAUJAT	01340 JAYAT	682 Route de Bourg	INF	Isolation murs int + fenêtres et portes-fenêtres	OUI	NON	10 162 €	2 541 €
PERELY Serge	01250 DROM	27 port Caillat	INF	isolation murs	OUI	OUI	13 355 €	6 010 €
PORTIER Pierrick	01000 BOURG-EN-BRESSE	7 rue antoine Lorin	SUP	isolation rampants + fenêtres	OUI	NON	15 273 €	1 527 €
THEVENARD Arnaud et SOULARD Emilie	01160 LA TRANCLIÈRE	28 rue du Bois Gonnet	INF	menuiseries + porte d'entrée	OUI	NON	13 270 €	3 318 €
SIMONET Béatrice	01250 SIMANDRE SUR SURAN	170 route de Villereversure	INF	menuiseries + isolation des murs	OUI	NON	11 653 €	2 913 €
JOANNES Cédric	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE BEAU SOLEIL 4 boulevard Maréchal Leclerc	INF	ITE + isolation combles + plancher bas + VMC collective	OUI	NON	18 951 €	6 750 €
							TOTAL	40 802 €

Délibération DB-2021-188 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 540 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 360 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 147 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Août 2021																	
Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA (20% -écrêtement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO M)	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste									
PACCARD Evelyne	120 chemin du Vieux Chêne - Corgenon	01310 BUELLAS	1				1	22 381 €	21 088 €	10 544 €	3 609 €	1 000 €	4 000 €	19 153 €	86%	3 228 €	
MERINI Audrey	route de Moinans	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT			1		1	73 948 €	70 093 €	25 000 €	2 000 €	2 500 €	10 000 €	39 500 €	53%	34 448 €	
BILLIAT Jean-Luc	13 allée de la Source	01000 ST DENIS LES BOURG		1			1	12 884 €	11 713 €	5 857 €	0 €	4 000 €	2 343 €	12 199 €	95%	685 €	
ROZ Véronique	2220 route des Blancs	01851 MARBOZ	1				1	19 768 €	18 737 €	6 558 €	3 374 €	937 €	3 747 €	14 616 €	74%	5 151 €	
HAMDI Alain	87 rue Clostermann	01000 ST DENIS LES BOURG	1				1	31 818 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	23 000 €	72%	8 818 €	
CHANEL Suzanne	52 chemin de l'Etang Cordier	01310 ST MARTIN LE CHATEL		1			1	18 414 €	15 460 €	7 730 €	0 €	4 000 €	3 092 €	14 822 €	80%	3 592 €	
REVELUT Henri et Marcelle	39 route de Montoux	01270 DOMSURE	1	1			1	36 998 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	5 000 €	4 000 €	28 500 €	77%	8 498 €	
PERRIN Roger et Yvette	63 route des Puthods	01340 BRESSE VALLONS		1			1	7 678 €	6 980 €	3 490 €	0 €	3 490 €	698 €	7 678 €	100%	0 €	
Total des engagements													31 880 €				

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Travaux lourds	Travaux sécurité / salubrité	Travaux d'amélioration	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnable	Montant travaux TTC	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Adresse du propriétaire
GARCIA Mathieu	6 rue Ernest Chaudouet	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		29 391 €	31 008 €	10 287 €	2 000 €	1 470 €	2 939 €	16 696 €	54%	51 avenue de Marboz - 01000 BOURG EN BRESSE

**La séance est levée à 18 h 30.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 6 septembre 2021 à 16 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2021